





Bordereau de signature

DEC2019_0094



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SECTEUR
GUICHET UNIQUE
REF : JDB/KT

DEC2019_ 0 094

DÉCISION

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE 2019/2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2223-15,

VU la délibération n° DEL2017_ du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 février 2019 n° DEL2019_017, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 n° DEL2019_0049 portant adoption du Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

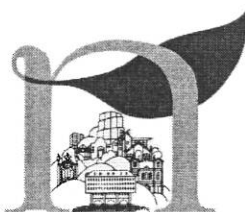
DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs de concessions de cimetière comme suit :

<i>Durées</i>	2016	2017	2018	Proposition 2019
Concession 10 ans	223 €	226 €	229 €	234 €
Concession 30 ans	696 €	703 €	711 €	724 €
	2016	2017	2018	Proposition 2019
Colombarium 10 ans	223 €	226 €	229 €	234 €
Colombarium 30 ans	696 €	703 €	711 €	724 €

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

1/2



VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la comptable publique de Marne la Vallée,
- La Directrice Générale des Services,
- Le responsable du service de l'Administration Générale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **11 JUIN 2019**



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	13 JUIN 2019
Affiché en Mairie le	13 JUIN 2019
Publié au RAA le	13 JUIN 2019

2/2

